



Charte de bientraitance

pour une attitude bienveillante et vigilante pour
la protection des mineurs et des personnes vulnérables

1.

Adopter une attitude positive et respectueuse, en toutes circonstances
→ chaque personne qui nous est confiée a des besoins et des droits propres à son âge :

- Créer un climat de confiance réciproque.
- Libérer la parole de chacun et prêter attention à la manière dont l'enfant, le jeune ou la personne vulnérable s'exprime.
- Veiller à valoriser les talents de chacun.
- Se situer à une juste distance de chacun et veiller à la garder (distance physique, psychologique, affective, spirituelle...).
- Être vigilant à la qualité des relations et des comportements entre enfants et entre jeunes, et dans leur fréquentation des adultes.
- Faire prendre conscience aux mineurs de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas.
- Veiller à ne pas créer de situations délicates ou ambiguës et/ou qui ne respectent pas le projet de l'équipe.

2.

Respecter les points de vigilance :

- Lors des activités, ne jamais être seul avec un mineur ou une personne vulnérable dans un espace clos, sans visibilité (tel que salle, voiture, tente, chambre...).
- Dans la mesure du possible, éviter les contacts physiques avec l'enfant, le jeune ou la personne vulnérable.
- N'exercer ni séduction ni aucune domination sur l'autre.
- La règle générale est de ne pas offrir de cadeaux personnels à des mineurs, hors invitation familiale.
- Un mineur doit pouvoir exprimer librement son malaise à l'égard d'une relation ou d'une situation qui le gêne. Ne pas mettre en doute sa parole ni lui imposer le silence. Le cas échéant, l'accompagner vers les personnes / équipes compétentes pour pouvoir donner suite à cette parole.
- Utiliser les réseaux sociaux uniquement pour communiquer les informations données au groupe, et cela à des horaires « raisonnables ». Les parents devront être mis en copie.
- Lors de séjours avec nuitées, les accompagnateurs ne dorment pas dans le même espace que les mineurs.
- Ne jamais être seul avec un mineur ou une personne vulnérable au moment de la toilette, des soins, ou au lever et au coucher.
- Sont interdites : la consommation et la transmission d'alcool ou de drogue ; la proposition, ou même la détention, de tout document à caractère pornographique.

3.

S'engager dans une dynamique d'équipe :

- Travailler en équipe pour développer et accepter un regard critique sur sa pratique personnelle comme sur celle des autres.
- Se référer à son responsable pour toute situation délicate ou ambiguë et/ou en parler en équipe.
- Suivre les formations qui seront proposées.
- Connaître et faire respecter la réglementation pour la protection des mineurs et personnes vulnérables.

ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance de cette charte, en avoir parlé en équipe et m'engage à la respecter en ma qualité de :

.....
sur le Diocèse d'Arras.

J'accepte de me soumettre aux vérifications possibles et légales de mon casier judiciaire concernant spécifiquement la protection des mineurs.

Nom :

Prénom :

Le à

Signature

Co-signature du responsable en qualité de

.....

Nom :

Prénom :

Signature